



## PRIX DE L'INNOVATION MUTUELLE 2022 REGLEMENT

### ● De quoi s'agit-il ?

Les prix de l'innovation, dénommés « **Prix de Innovation Mutuelle** », destinés à récompenser l'innovation sociale et des initiatives innovantes en matière de santé et de mobilisation citoyenne, et créés par la Fédération nationale de la Mutualité Française (FNMF), ci-après dénommée « **la Mutualité Française** », seront remis lors d'une séance plénière de son Congrès, à Marseille, en septembre 2022.

### ● Qui sommes-nous ?

Les 488 mutuelles adhérentes à la Mutualité Française protègent 35 millions de personnes. Premier financeur du système de soins après la Sécurité sociale, premier réseau sanitaire et social à but non lucratif, avec ses 2800 services de soins et d'accompagnement (établissements hospitaliers, services dédiés à la petite enfance, crèches, centres dentaires, centres spécialisés en audition et en optique, structures et services destinés aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées...), la Mutualité est aussi le premier acteur privé de prévention et de promotion de la santé, avec plus de 8100 actions déployées chaque année dans toutes les régions. Le montant des cotisations perçues par les mutuelles, tant en complémentaire santé qu'en prévoyance vie et non vie, est de 21 milliards d'euros.

A travers ses mutuelles adhérentes et leurs différents métiers (complémentaire santé, prévention, établissements et soins et prévoyance), la Mutualité Française accompagne la population dans un parcours complet de soins, de santé et de vie.

Poursuivant à travers ses propres garanties et réalisations la recherche de réponses innovantes, elle souhaite, par ces Prix, soutenir et faire connaître des initiatives pertinentes, en phase avec ses valeurs de solidarité, d'humanisme, et de bénéfices partagés, principes qui guident son action, en résonance avec les fondements du mutualisme.

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : ORGANISATEUR – OBJET DU REGLEMENT

L'organisateur des Prix de l'innovation est la **Fédération nationale de la Mutualité Française (FNMF), ci-après dénommée « Mutualité Française »**, organisme régi par le Code de la mutualité et reconnu d'utilité publique, immatriculée au Répertoire SIRENE, sous le numéro SIREN 304 426 240, et dont le siège social est situé au 255 rue Vaugirard 75 015 Paris (ci-après dénommée : « la FNMF »).

Le présent règlement (ci-après dénommé : le « Règlement ») définit les règles applicables aux Prix de l'innovation organisés par la FNMF. **La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement.**

### ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU CONCOURS

La Mutualité Française organise, à l'occasion de son 43<sup>ème</sup> Congrès, qui se tiendra du 7 au 9 septembre 2022, au Parc Chanot de Marseille, **des Prix visant à encourager et à valoriser des projets dans le champ de l'innovation sociale, de l'innovation citoyenne et de l'innovation en matière de santé, portés par des entreprises, des start-ups, des associations, des collectivités ou des groupements adhérents à la Mutualité Française (tous Livres du Code de la mutualité confondus).**

On entend par innovation une technologie, un procédé, un dispositif ou un service novateur qui peut mériter de faire l'objet d'une large diffusion pouvant bénéficier au plus grand nombre.

Cette innovation sociale, technique et / ou organisationnelle doit être en totale adéquation avec les valeurs portées par la Mutualité Française :

- L'humanisme,
- La solidarité,
- L'universalité,
- Les bénéfices partagés.

Le traitement et l'examen des projets soumis seront effectués par le Liberté Living Lab, partenaire de la Mutualité Française.

La remise des prix aura lieu lors d'une séance plénière du 43<sup>ème</sup> Congrès de la Mutualité Française, à une date qui sera précisée ultérieurement.

Trois prix seront décernés à cette occasion :

1. Un prix dans la catégorie « **Mobilisation/participation citoyenne** » (**Mobilisation et dynamiques citoyennes**). Ce prix vise à récompenser les porteur.e.s d'initiatives en matière d'innovations citoyennes à destination des publics jeunes (ex. : nouvelles formes de sensibilisation / implication citoyennes, nouvelles dynamiques organisationnelles de participation / mobilisation, etc.). Une attention plus particulière sera accordée aux projets répondant aux enjeux intergénérationnels et/ou d'inclusion.
2. Un prix dans la catégorie « **Inégalités sociales de santé** » (**Inégalités sociales et territoriales de santé**). Ce prix vise à récompenser les dispositifs et solutions qui luttent contre les inégalités de santé : sociales, territoriales et/ou environnementales. Les projets qui s'appuient sur des innovations comme leviers d'impact à grande échelle seront plus particulièrement valorisés (ex. : innovations numériques certes mais aussi sociales, organisationnelles, etc.).
3. Un prix dans la catégorie « **Coup de cœur du Congrès** », catégorie transverse, qui fera l'objet d'un vote de l'ensemble des congressistes lors du Congrès de la Mutualité Française.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

Le concours est ouvert aux seules personnes morales de droit privé, non frappées d'une interdiction d'exercice ou de toute autre incapacité juridique, et, faisant la preuve de l'innovation sociale, technologique ou organisationnelle qu'elles mettent en œuvre, en France, dans les services, l'économie sociale et solidaire, la citoyenneté, la santé, la mobilité, l'urbanisme, l'intelligence artificielle, le *big data*, etc.

La participation au concours est gratuite.

Les participants au concours déclarent avoir pris connaissance du Règlement et l'accepter sans conditions ni réserve.

### **ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

#### **4.1 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature est accessible sur le site internet de la Mutualité Française, à l'adresse [www.mutualite.fr](http://www.mutualite.fr)

Le dossier de candidature est à compléter en ligne via un formulaire dédié accessible sous le lien [PrixInnovation](#). L'article 10 de ce présent règlement traite de la protection des données personnelles.

Le dossier de candidature ne pourra être recevable que si le candidat renseigne et valide l'ensemble des étapes du questionnaire en ligne et télécharge les documents demandés.

Tout dossier illisible ou incomplet ne sera pas admis à concourir.

## 4.2 – DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidatures sont à compléter, au plus tard, **le 06.06.2022**. Le formulaire en ligne dédié à l'enregistrement des dossiers de candidature sera clos à cette date.

## ARTICLE 5 : PROCEDURES DE PRESELECTION ET DE SELECTION DES CANDIDATS

### 5.1 – CRITERES ET PROCEDURE DE PRESELECTION

Le traitement et l'examen des dossiers de candidature seront réalisés par le Liberté Living Lab, partenaire de la FNMF. Par ailleurs, ils feront l'objet d'une validation complémentaire par un comité d'experts internes à la Mutualité Française.

Cette présélection des dossiers de candidatures s'opèrera en fonction des critères d'évaluation suivants :

- Le respect du présent règlement ;
- L'entièreté, la lisibilité et la clarté du dossier de candidature ;
- La compatibilité du projet avec les valeurs de la Mutualité Française énoncées à l'article 2 du présent Règlement ;
- Le potentiel de rayonnement du projet ;
- L'impact ou le potentiel d'impact du projet, lequel doit pouvoir bénéficier au plus grand nombre (évaluation quantitative prenant en compte, au minimum, le nombre de personnes ciblées / concernées / touchées) ;
- La viabilité du projet sur le plan financier et sur celui de ses modalités de mise en œuvre, notamment concernant les 5 critères suivants : innovation, utilité, faisabilité, structure du modèle économique, désirabilité.

La décision de présélection ou de non-présélection est souveraine, ne fait l'objet d'aucune motivation écrite, et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

La liste des candidats présélectionnés sera diffusée sur le site internet de la Mutualité Française à compter du 13 juillet 2022.

### 5.2 – CRITERES ET PROCEDURE DE SELECTION DES LAUREATS

Pour les prix des catégories « Mobilisation/participation citoyenne » (**Mobilisation et dynamiques citoyennes**) et « Inégalités sociales de santé » (**Inégalités sociales et territoriales de santé**), les dossiers des candidats présélectionnés feront l'objet d'un examen approfondi par un jury de sélection composé de représentants des groupements mutualistes et d'experts extérieurs, dont l'un au moins devra être issu de la région de Marseille.

Pour chacune de ces deux catégories, les projets présélectionnés se verront attribuer une note sur 20 par les membres du jury, et c'est le candidat porteur du dossier qui obtiendra la meilleure note sur 20 qui sera désigné Lauréat de sa catégorie.

Au cas où deux dossiers de candidature obtiennent un résultat *ex-aequo*, le jury peut décider de présenter deux lauréats.

Pour le prix de la catégorie « Coup de cœur du Congrès », catégorie transverse regroupant les deux premières catégories, le Lauréat sera désigné par les congressistes à l'issue d'un vote qu'ils seront invités à exprimer pendant le Congrès, *via* l'application mobile dédiée au Congrès. Le Lauréat désigné sera le porteur du projet qui aura obtenu le plus de voix.

## **ARTICLE 6 : RECOMPENSE DES LAUREATS**

La cérémonie de remise des prix se tiendra pendant le 43<sup>ème</sup> Congrès de la Mutualité Française, à une date à déterminer. A cette occasion, les Lauréats de chaque catégorie se verront offrir, à titre de récompense, la possibilité de présenter leur projet devant les 2 000 congressistes présents et auront ainsi la possibilité de nouer des contacts professionnels avec des dirigeants de mutuelles et de professionnels et décideurs de la santé.

C'est ce réseau qui sera rendu ainsi accessible et visible aux lauréats, à travers ces prix.

Les Lauréats de chaque prix recevront aussi une dotation de 3 000€ chacun.

Après la remise du prix, les projets des lauréats feront par ailleurs l'objet d'une communication sur les différents supports de la Mutualité Française, dans le cadre du plan de communication lié au Congrès. Enfin, les gagnants se verront offrir un stand gratuit, dédié à la présentation du projet récompensé, à l'occasion des prochaines Journées de rentrée de la Mutualité Française (JRMF) qui se tiendront en 2023.

## **ARTICLE 7 : FRAIS AFFERENTS A LA PARTICIPATION AU CONCOURS**

Les frais de déplacement, uniquement en France métropolitaine, et d'hébergement des Lauréats à Marseille pour la remise des prix seront pris en charge par la Mutualité Française dans la limite d'une personne par prix.

En revanche, les frais afférents à la participation au concours (frais engagés pour la constitution et l'envoi par internet du dossier de candidature) sont à la charge des candidats et ne donnent lieu à aucun remboursement de la part de la Mutualité Française.

## **ARTICLE 8 : NON-RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATION**

La Mutualité Française ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet et/ou des réseaux de télécommunications empêchant l'accès au site [mutualite.fr](http://mutualite.fr) ou l'enregistrement des candidatures. La Mutualité Française ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

## **ARTICLE 9 : AUTORISATION DES CANDIDATS RELATIVEMENT A L'UTILISATION ET A LA DIFFUSION DE LEUR IDENTITE ET DE LEUR IMAGE**

Du seul fait de leur participation, les candidats autorisent et les personnes physiques qui les représentent la Mutualité Française à utiliser et diffuser leur identité et leur image pour les actions d'information et de communication en lien avec l'organisation du concours ainsi que ses résultats, sans pouvoir prétendre à aucun droit quel qu'il soit.

Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public de la Mutualité Française (dossiers thématiques, communiqués de presse, site internet, réseaux sociaux, etc.).

## **ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES – PROTECTION DES DONNEES À CARACTERE PERSONNEL – DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES – VIE PRIVEE**

Les Prix de l'innovation, destinés à récompenser l'innovation sociale et des initiatives innovantes en matière de santé, sont créés par la Mutualité Française et seront remis lors d'une séance plénière de son Congrès, à Marseille, en septembre 2022. En remplissant le formulaire de candidature vous acceptez que vos informations soient utilisées par la Fédération nationale de la Mutualité Française (FNMF) et son partenaire le Liberté Living-lab. Le Liberté Living-lab utilise ces données afin d'organiser, de traiter et d'examiner le projet soumis. Vos données peuvent faire l'objet d'un transfert hors UE, des mesures d'encadrement contractuel et de sécurité sont mises en œuvre (chiffrement) afin que les sous-traitants n'accèdent pas à vos données. La fourniture de vos données personnelles est nécessaire à l'examen des projets que vous nous soumettez, à la publication ou au référencement du projet sur notre site. Si votre projet est sélectionné, vos données seront transmises au Club innovation de la FNMF et

au jury composé de représentants du monde mutualiste et d'experts extérieurs. A défaut de nous communiquer ces données, et sans pouvoir vous identifier, le Liberté Living-lab ne sera pas en mesure de donner suite à votre candidature. Les données sont conservées le temps d'instruction de celle-ci et jusqu'au terme du projet. Conformément au Règlement (UE) 2016/79 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 et à la loi informatique et Libertés modifiée, vous disposez de droits sur vos données personnelles. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment et directement en adressant un courrier électronique à [melvin.boutonhurion@liberte.paris](mailto:melvin.boutonhurion@liberte.paris) ou à [dpo@mutualite.fr](mailto:dpo@mutualite.fr)

Les dispositions du présent article sont indépendantes et sans préjudice des dispositions de l'article 9 relatives à l'exploitation du nom et de l'image des candidats.

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATION ET/OU ANNULATION DU CONCOURS**

La Mutualité Française se réserve le droit, à tout moment, et sous réserve d'en informer les participants, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler l'organisation du concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE**

Le Règlement est soumis exclusivement à la loi française.

#### **ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES**

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du Règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats de la présélection des candidats et/ou de la sélection des Lauréats, lesquels ne peuvent donner lieu à contestation, les jurys étant souverains dans leur décision.

Tout litige qui pourrait survenir relativement à l'interprétation et/ou l'exécution du présent Règlement, et que les Parties ne parviendraient pas à régler à l'amiable, sera de la compétence exclusive des tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.